



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 4 mars 2008

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
NOMIX NG 14 NC, n° AMM 8800650**

LA DIRECTRICE GENERALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 20/02/2008 d'un dossier, déposé par Nomix Enviro, A Division of Frontier Agriculture, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation NOMIX NG 14 NC détenue par NOMIX ENVIRO.

Considérant la fourniture de l' attestation de changement de nom de la firme ;

Considérant que cette préparation a son autorisation de mise sur le marché, n° 8800650, en cours de validité ;

Considérant la fourniture d'attestation de fourniture entre MONSANTO et Nomix Enviro, A Division of Frontier Agriculture ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation NOMIX NG 14 NC, présentée par Nomix Enviro, A Division of Frontier Agriculture.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND